



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 4 novembre n° 24/079
Direction de l'urbanisme

Objet : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le dossier
Monsieur A. /Commune de HOUILLES

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 16°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire «d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €» ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2024 par lequel la Commune ne s'est pas opposée à l'exécution des travaux décrits dans la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 078 311 23 0422 ;

Vu la requête n°2402523, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 mars 2024, par laquelle Monsieur A. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du 26 janvier 2024 par lequel la Commune ne s'est pas opposée à l'exécution des travaux objet de la déclaration préalable n° DP 078 311 23 0422 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette procédure intentée contre elle et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE DÉFENDRE** la Ville de Houilles, dans la procédure initiée par Monsieur A. devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 26 mars 2024,

Article 2 : **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille, 75006 PARIS, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241105-24-089-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint des services et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/11/2024

Publication effectuée le : 05/11/2024

Exécutoire ce jour : 05/11/2024

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241105-24-089-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2024